
REGION DU PLATEAU CENTRAL

GOUVERNORAT DE ZINIARE

SECRETARIAT GENERAL

Arrêté N°2010-⁰¹²/MATD/RPCL/GVRAT-ZNR/SG
portant création, composition, attributions et
fonctionnement du Comité régional de Réinstallation et
d'Indemnisation dans le cadre du Projet de
construction de l'aéroport de Donsin

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DU PLATEAU CENTRAL

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le Décret N°2007-349/PRES du 04 juin 2007, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le Décret N°2010-105/PRES du 12 mars 2010, portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu** le Décret N°2007-424/PRES/PM/SGG-CM du 13 juillet 2007, portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le Décret N°2008-403/PRES/PM/SGG-CM du 10 juillet 2008 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu** la Loi N° 010-98/AN du 21 avril 1998, portant modalités d'intervention de l'Etat et répartition des compétences entre l'Etat et les autres acteurs du développement ;
- Vu** le Décret N° 2005-045/PRES/PM/MATD du 03 février 2005, portant attributions du Gouverneur de Région, du Haut-commissaire de Province et du Préfet de Département ;
- Vu** le Décret N° 2008-377/PRES/PM/MATD du 02 juillet 2008, portant nomination des Gouverneurs de Régions ;
- Vu** le Décret N°2009-654/PRES/PM du 19 septembre 2009, portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Projet de construction de l'aéroport de Donsin ;

A R R E T E

Article 1 : Il est créé dans la Région du Plateau Central dans le cadre de la mise en œuvre du Projet de construction de l'aéroport de Donsin, un Comité Régional de Réinstallation et d'Indemnisation (CRRRI) des populations affectées.

Article 2 : Le Comité Régional de Réinstallation et d'Indemnisation se compose ainsi qu'il suit :

- ° **Président** : Le Gouverneur de la Région du Plateau Central,
- ° **Vice Président** : Le Secrétaire Général de la Région du Plateau Central,
- ° **Rapporteurs** : Le Conseiller Technique du Gouverneur de la Région du Plateau Central et le Directeur Technique de la MOAD.

° **Membres** :

- Le Président du Conseil Régional du Plateau Central ;
- Le Haut-commissaire de la province de l'Oubritenga ;
- Les Préfets des départements de Ziniaré, Loumbila et Dapélogo
- Les Maires des communes de Ziniaré, Loumbila et Dapélogo ;
- Le Directeur Régional de la Police Nationale du Plateau Central ;
- Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie du Plateau Central ;
- La Directrice Régionale de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques du Plateau Central ;
- Le Directeur Régional de l'Environnement et du Cadre de Vie du Plateau Central ;
- Le Directeur Régional des Ressources Animales du Plateau Central;
- Le Directeur Régional de la Santé du Plateau Central ;
- Le Directeur Régional de l'Action Sociale et de la Solidarité Nationale du Plateau Central;
- Le Directeur Régional des Infrastructures et du Désenclavement du Plateau Central ;
- Le Directeur Régional de l'Enseignement de Base et de l'Alphabétisation du Plateau Central ;
- Le Trésorier régional ;
- Le Chef de la Division Fiscale de Ziniaré ;

- Le Directeur Régional de l'Economie et de la Planification du Plateau Central ;
- Le Directeur Régional de la Jeunesse et de l'Emploi du Plateau Central ;
- Le Directeur Régional du Travail et de la Sécurité Sociale du Plateau Central ;
- Le chef de service de la communication et de la presse du gouvernorat ;
- Le Coordonnateur Régional du PNGT II ;
- Le Coordonnateur du Projet Petits Barrages ;
- Un Représentant de la MOAD.

Article 3 : Le Comité Régional de Réinstallation et d'Indemnisation a pour mission d'accompagner la MOAD dans la mise en œuvre du processus de déplacement, de réinstallation et d'indemnisation des populations affectées par la construction de l'aéroport de Donsin.

A ce titre, il est chargé de :

- assurer la coordination des opérations relatives à la réinstallation et à l'indemnisation des populations affectées ;
- donner des orientations pour faciliter le déroulement des opérations sur le terrain ;
- suivre l'intervention des opérateurs contractuels (chargés de la réinstallation et indemnisation, communication, santé, environnement, sécurité, etc.)
- assurer la légalité des actions en faisant prendre par qui de droit, les actes et textes nécessaires à la réinstallation ;
- assurer l'arbitrage des litiges en cas de non résolution au niveau du comité provincial de réinstallation et d'indemnisation.

Article 4 : Le Comité Régional de réinstallation et d'Indemnisation se réunit chaque fois que de besoin sur convocation de son président.

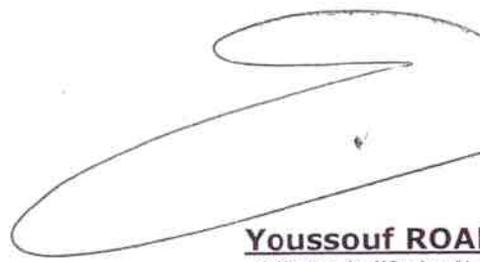
Article 5 : Le Comité Régional peut faire appel à toute personne dont la compétence est jugée nécessaire.

Article 6 : Le mandat des membres du Comité Régional prend fin avec la réinstallation des populations déplacées.

Article 7 : Le mandat de membre du Comité Régional est gratuit. Toutefois, les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au cours des rencontres de travail sont à la charge de la MOAD conformément aux textes en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ziniaré, le 28 AVR 2010



Youssouf ROAMBA
Officier de l'Ordre National

Ampliations :

- PM
- MATD
- MT
- Services concernés
- Intéressés
- Chrono/archives